
Nombre de membres en exercice: 14	Séance du 23 mars 2023
Présents : 13	L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2023 s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Christophe RANDE, Alain DUPUY, Joseph TORRENT, Joel LABURTHE, Christophe LENCAUCHEZ, Audrey TORRENT, Leny MAYORAL, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Philippe CESAR, Michèle DOREY, Muriel ARRIVETS LAFFARGUE, Gilles BIBE
Votants: 14	Représentés: Véronique BOURGEOIS - RANDE par Michèle DOREY Excuses: Véronique BOURGEOIS-RANDE Absents: Secrétaire de séance: Muriel ARRIVETS LAFFARGUE

ORDRE DU JOUR

ADOPTION COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE

SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN DANS LE DISPOSITIF ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)

QUESTIONS DIVERSES

AVIS SUR LA PREPARATION DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LA CANTINE A 1 € : REFLEXION SUR LES GRILLES TARIFAIRES

PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU DIT LE MOUYNE

INFORMATION SUR LA VISITE DES MEDECINS DU 15 MARS

INFORMATION SUR LA CESSATION D'ACTIVITE DE L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE RODRIGUEZ

1/ COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE - DE_2023_028

Le compte-rendu de la séance précédente est validé , après précision des membres présents et des membres représentés

2/ SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DEMAIN - DISPOSITIF OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE - DE_2023_029

<p>Objet : OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – VALIDATION DE LA CONVENTION N° Ordre : DE-029-2023 Rapporteur : RANDE Christophe Nomenclature : 8.5 politique de la ville, habitat, logement</p>
--

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN),

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » d'Éauze, Cazaubon et Castelnau d'Auzan, signée le 25 mai 2021,

Vu la délibération du 15 mars 2023 de la Communauté de communes du Grand Armagnac validant le projet de convention d'ORT,

Considérant que le Grand Armagnac est engagé aux côtés d'Éauze, Cazaubon- Barbotan les Thermes et Castelnau d'Auzan- Labarrère, dans le programme national Petites Villes

de Demain (PVD) depuis le 25 mai 2021. Il est proposé, conformément à la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ÉLAN) du 23 novembre 2018, de valider le projet de convention d'Opération de Revitalisation du Territoire du Grand Armagnac.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet de convention d'ORT multisectorielle intègre en plus des 3 villes PVD, les communes de Gondrin et Estang, identifiées dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gers comme des pôles structurants pour le développement du territoire. Elles sont engagées dans une dynamique de renforcement de leur centre-bourg.

Monsieur le Maire rappelle qu'un chef de projet PVD est en poste depuis mai 2022 pour travailler sur ce sujet.

Ce projet a pour ambition de détailler et partager le projet de développement et de revitalisation du Grand Armagnac en s'appuyant sur les communes, structurant un parfait maillage de l'ensemble du territoire.

A ce titre, il comprend :

- **Un diagnostic multithématique**, sous la forme d'une synthèse sur la situation de chaque centre-bourg des 5 communes,
- **Une stratégie de redynamisation** bâtie sur 3 axes :
 - 1- un territoire plus équilibré qui crée sa dynamique et développe son attractivité ;
 - 2- un territoire au service du développement économique ;
 - 3- un territoire avec une identité et un potentiel à valoriser.
- **Un bilan d'attractivité urbaine** des centralités identifiées,
- **Les périmètres ou secteurs d'intervention ORT** au sein desquels les dispositifs créés par la loi ELAN pourront s'appliquer et sur lesquels seront prioritaires les actions menées,
- **Un programme d'actions** qui liste les actions que la Communauté de communes, les villes d'Éauze, Cazaubon Barbotan les Thermes, Castelnau d'Auzan Labarrère, Gondrin et Estang prévoient de mener au sein des secteurs d'intervention ORT.

La convention d'ORT du Grand Armagnac a, plus globalement, pour ambition de promouvoir des actions concertées à l'échelle de l'intercommunalité. Aussi, des avenants à la présente convention définiront ultérieurement de nouvelles actions et/ou de nouveaux périmètres sur ces communes engagées dans une dynamique de revitalisation de leurs centres-bourgs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Président

Après en avoir délibéré

DECIDE PAR 14 VOIX FAVORABLES

► **de valider** le projet d'ORT annexé à la présente délibération ;

► **de préciser** que le projet de convention d'ORT, validé par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Grand Armagnac est également soumis à la validation des conseils municipaux de Castelnau d'Auzan Labarrère, Cazaubon, Éauze, Gondrin, puis des services de l'État et des instances internes des partenaires techniques et financiers des actions de ce dispositif ;

► **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

3/ QUESTIONS DIVERSES - DE 2023_030

1/ avis sur la préparation de la tarification sociale pour la cantine à 1 € : réflexion sur les grilles tarifaires

Le principe est que l'Etat aide, pendant au moins trois ans, les communes qui proposent aux familles des tarifs différents selon leurs revenus et le nombre d'enfants du foyer : tout repas vendu à 1 € ou moins bénéficiera de l'aide de l'Etat de 3 €

En contrepartie, il faut remplir les conditions suivantes :
la grille tarifaire doit comprendre au minimum trois tarifs ;
au moins une tranche doit être inférieure à 1 € ,
au moins une tranche doit être supérieure à 1€ ;
les familles dont le quotient familial est inférieur à 1000 € doivent bénéficier d'un tarif de repas inférieur à 1 €

Il est également possible de fixer un tarif dégressif pour le deuxième enfant et de différencier le tarif selon que les parents résident ou non dans la commune.

La commission RH Finances soumettra au prochain conseil municipal une proposition de grille tarifaire

2/ projet de déclassement d'une parcelle du domaine public au lieu-dit "Le Mouyne"

Le propriétaire de la maison située au lieu-dit "Le Mouyne" propose au Conseil Municipal d'acquérir une bande de terrain formant triangle , situé entre sa maison et la Route de la Tuilerie., en vue de l'assainir . Jusqu'ici non doté d'un numéro de parcelle, le terrain fait partie du domaine public. L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité , en amont , avant de lancer la procédure de déclassement du domaine public, de saisir le géomètre , puis le notaire.

Le Conseil Municipal est d'accord pour céder le terrain pour un euro symbolique.

3/ Information sur la visite des médecins du 15 mars

Visite de deux médecins sur trois, qui sont venus de Vic-Fezensac, de Marie Brouussy pour le secrétariat (1 jour), Mme Goulard de Dites 32 et Mme Julie Ribet, Directrice du Centre Territorial de Santé.

La présence d'un médecin salarié par le Conseil Départemental sera assurée à la Maison Médicale d'Estang à partir du 15 avril 2023, une journée par semaine, le mardi.

4/ Informations sur la cessation d'activité de l'exploitation de la carrière Rodriguez

Le Conseil Municipal doit préciser s'il émet un avis à priori favorable sur le projet de photovoltaïque présenté par Total Gaz. Le Conseil Municipal ne se prononce pas, pour l'instant, dans l'attente d'informations complémentaires.

5/ Christophe Lencachez demande s'il y a un référent pour la Maison Médicale, chargé de suivre les dysfonctionnements techniques (rideau métallique, climatisation, etc..) Le référent est Christophe RANDE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

